



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 12 du 13 mai 2019

Catégorie C

CAPN n°7 du 10 au 18 avril 2019 suites le 30 avril 2019

Mouvement général de mutations des agents de catégorie C

Les travaux de la CAPN de mutation C se sont achevés le 30 avril dans un contexte inquiétant pour l'avenir de la DGFIP.

Le projet de Loi de transformation de la Fonction Publique et les réformes en cours à la DGFIP font peser de lourdes menaces sur nos missions et nos emplois.

Afin de pallier la réduction des moyens humains et budgétaires, le président a tenté, une fois de plus, de nous convaincre de l'impérieuse nécessité des restructurations, fusions et réorganisation des méthodes de travail ainsi que du développement du numérique.

En revanche, il se garde bien de préciser qu'un des premiers corollaires de cette politique est la remise en cause du service public républicain accessible à tous.

Dans le cadre d'une décision unilatérale du Directeur Général visant à la conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur dans la Fonction Publique, le temps de consultation a été considérablement réduit. C'est oublier la diversité des missions et des fonctions exercées.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont, à ce titre, rappelé au Président que le temps de consultation alloué auparavant était indispensable afin de pouvoir préparer au mieux les dossiers en concertation avec les agents qui nous ont mandatés.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce sont les agents qui sont directement pénalisés par cette mesure.

En effet, le nouveau règlement intérieur qui a été voté lors de la dernière commission a réduit la durée de consultation qui, désormais, ne peut excéder 2 jours.

À propos de l'élargissement du périmètre des mutations au choix pour le réseau Hors Métropole (HM), la méthode consiste à laisser la main aux directions locales d'accueil après avoir présélectionné les candidats ayant obtenu un avis favorable de leurs directions locales d'origine.

Bien que l'administration nous ait rappelé que le projet de mouvement était le plus abouti possible et que « *seules les situations individuelles difficiles seront examinées en CAPN* ».

Toutefois, **F.O.-DGFIP** a considéré qu'il était de son devoir, dans le cadre de son mandat d'évoquer tous les dossiers pour lesquels les agents nous avaient sollicités.

Concernant ce mouvement, l'administration, considérant qu'il est très abouti, était très fière de nous annoncer les chiffres suivants :

- **81 %** des agents ayant fait une demande sont mutés ;
- **81 %** des agents mutés ont obtenu leur 1er vœu ;
- **91 %** des agents mutés ont obtenu un de leurs 3 premiers vœux ;
- Le taux de rapprochement effectué est de **81,2 % contre 89,6 % en 2018**. Cette baisse notable est due à la situation concernant les DOM ainsi qu'aux nouvelles règles de mutation mises en place.

Ainsi, l'application de la règle instaurant une priorité DOM issue du dispositif Centre des Intérêts Moraux et Matériels (CIMM) a généré un accroissement du nombre d'agents en attente de rapprochement. En effet, les demandes prioritaires exprimées au titre du rapprochement familial et les demandes prioritaires exprimées au titre de la priorité avec un DOM sont classées entre elles.

Lors des suites du mouvement général, sur 281 dossiers évoqués lors de la CAPN, seulement 29 agents ont vu leur affectation modifiée par rapport au projet initial ; ce qui représente 10,4 % des dossiers évoqués dont :

- 2 dossiers évoqués au titre du cas social (sur 2 dossiers)
- 7 rapprochements supplémentaires
- 1 réintégration
- 4 annulations acceptées.

Pour les élus **F.O.-DGFIP**, l'administration aurait pu améliorer les suites compte tenu du sous-effectif chronique sur plusieurs directions.

Malgré le déficit d'emplois encore trop important, à ce jour, F.O.-DGFIP se félicite de l'appel de 538 des 588 lauréats de la liste complémentaire (annoncé en CAPN), appelés à rentrer en école le 11 juin prochain. C'est une revendication récurrente à chaque recrutement qui a porté ses fruits.

Concernant ce mouvement quelques chiffres à titre indicatif :

- **1 871** demandes de mutations examinables ;
- **530** demandes satisfaites après les suites ;
- **332** rapprochements satisfaits ;
- **77** rapprochements restant en attente.

Pour tous les motifs évoqués ci-dessus, **F.O.-DGFIP** a voté **CONTRE** ce mouvement de mutations.



Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Le secrétaire d'État à la Fonction Publique vient de présenter le projet de loi de « Transformation de la Fonction Publique ».

Après lecture du projet de loi, nous y voyons surtout la « destruction de la Fonction Publique ».

L'article 3 du statut général des fonctionnaires est clair, pour un emploi civil permanent il faut recruter un fonctionnaire.

Mais pour le Secrétaire d'État, peu importe, pour toutes les catégories, on pourrait dorénavant remplacer un fonctionnaire par un contractuel. Et encore, un contractuel précaire sous contrat dit de projet, de maximum 6 ans, non transformable en CDI.

Les articles 9 et 12 du projet de loi remettent en cause l'égalité de traitement des fonctionnaires en retirant les avis et compétences des CAP en matière de mutation et de promotion. Il est également prévu des CAP par catégories hiérarchiques, entraînant de facto la suppression des CAP par corps. À cet égard, dans son discours aux préfets, le ministre de l'intérieur leur a demandé d'organiser et de manager les services tant sur les missions de service public que sur la dimension RH.

A ce titre, **F.O.-DGFIP** rappelle son attachement au fait que les services fiscaux, économiques et financiers ne soient pas placés sous l'autorité des préfets.

F.O.-DGFIP revendique le retrait pur et simple de ce projet de Loi, outil de démantèlement de la Fonction publique, porteur d'atteinte aux valeurs républicaines d'égalité d'accès au service public.

En ce qui concerne la DGFIP, le Directeur Général a présenté la future organisation du réseau à l'horizon 2022 aux directeurs locaux. Ce plan de restructuration est en réalité un plan de démantèlement qui s'inscrit dans un projet sans précédent de resserrement de notre réseau. Cette obstination illustre bien, en réalité, la volonté du pouvoir politique de poursuivre et d'accélérer sa stratégie de saccage de la DGFIP.

Il est inacceptable que les personnels et leurs représentants ne soient pas informés, sauf exceptions, des projets des DDFIP dans un premier temps et ensuite, des projets du Directeur Général. La présentation des projets permettrait d'intégrer les positions et non pas les propositions, des personnels et des organisations syndicales. À cet égard les agents de la DGFIP ne doivent en aucun cas rester de simples témoins de la destruction de leur administration. Nous ne sommes pas des sujets, mais des citoyens. Peut-on les laisser bouleverser nos conditions de vie et de travail, sans mot dire ?

À propos de cette Commission Administrative Paritaire Nationale de mutations, **F.O.-DGFIP** dénonce de nouveau les conditions de préparations de cette CAP qui sont réduites aujourd'hui à deux jours pour préparer la défense de nos mandants toujours aussi nombreux !!

Outre la réduction du temps de préparation, les représentants de la catégorie C toutes OS confondues ont perdu, du fait de PPCR, pas moins de 6 sièges en CAPN ce qui s'est traduit par une perte sèche de 12 élus.

Ce mouvement général 2019 dont le taux de satisfaction est de **80,2 %** (et non pas 91 % comme ont pu le comprendre certains de nos collègues à la lecture du projet sur Ulysse) pourrait obtenir un satisfecit de notre syndicat mais un bémol s'impose notamment en matière d'effectifs.

Ce taux cache les 81 rapprochements en attente qui sont autant de situations familiales compliquées.

Malgré un recrutement de **1 597** stagiaires en juin prochain et du recrutement de **120** PACTE au 31 décembre 2019, le solde des effectifs projeté est de **1 099,3** postes vacants avec **44** directions affichant un solde négatif de plus de **20** agents.

Face à cette évolution, même si celle-ci est plus favorable par rapport aux années précédentes, **F.O.-DGFIP** vous demande encore : comment voulez-vous, Monsieur le président, que les services puissent fonctionner correctement ?

81 rapprochements restent en attente avec une forte tension sur les départements d'outre-mer. Pour **F.O.-DGFIP**, c'est encore trop car parmi ces demandes, il y a des situations familiales qui mettent en difficulté la vie personnelle des agents ayant pour conséquence un effet néfaste sur leur vie professionnelle.

Cela représente **370** agents, s'ils ne sont pas mutés lors de cette CAPN, ils devront attendre le mouvement de mutations du 1^{er} septembre 2020, le mouvement complémentaire de mars ayant été supprimé.

F.O.-DGFIP dénonce l'affectation à la disposition du directeur (ALD). Avec le recul, on s'aperçoit que ces agents sont devenus la variable de comblement des vacances d'emplois avec toute la précarité que cela induit. En continuant à affecter des agents en ALD, il sera difficile de résorber ces emplois d'ALD dans les directions locales.

F.O.-DGFIP dénonce le dispositif d'agents ALD et rappelle son attachement à des règles de gestion qui profitent à tous les agents.

Au nom de **F.O.-DGFIP**, nous réitérons nos revendications :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau,
- Le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité,
- L'affectation la plus fine possible (mission/structure/commune) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes, ce qui implique la suppression totale des affectations ALD.

En conclusion, les élus exigent que la commission administrative paritaire nationale joue pleinement son rôle, et améliore encore le nombre de mutations prononcées.

Les élus F.O.-DGFIP

Martine MINIOU – Rodolphe FICADIERE
Sophie LOPEZ – Vincent HAYAUX du TILLY (expert)
Rémy BEUNARD (expert)



N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP